

## Compte-rendu du comité syndical du 4 juillet 2019

Le quatre juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au château de JULLY les Forges, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : Aisy-sur-Armançon : M. Christian LETORT, M. Damien HENNEQUIN Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN, Mme Maryvonne HUGEROT Argenteuil-sur-Armançon : M. Michel MACKAIE, M. Gaston SCHIER Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Catherine TARATTE, Mme Marie-Jeanne LAIVIER Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Gilles GERBERT Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Christian MOREAU Dye : M. Thierry JOFFRIN Epineuil : Mme Josette PFLUG, M. Didier NOUVELOT Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines les Sèches : M. Bernard POMMEL Fulvy : M. Robert HERBERT, Mme Françoise SORET Gigny : M. Georges REMY, M. Michel TOBIET Gland : Mme Sandrine NEYENS, M. Florent CAMUS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO, Mme Lucette LABOUR Jully : M. François FLEURY, M. Philippe OSAER Junay : M. Dominique PROT, Mme Annick BARALE Mélisey : M. Michel BOUCHARD Molosmes : M. Dominique BUSSY, Mme Marie-Thérèse GRAPIN Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-René SUINOT, Mme Maryse BRICE Passigny : Mme Christiane ROUGIER Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : M. Eric ZANCONATO Roffey : M. Rémi GAUTHERON Saint-Martin-sur-Armançon : Mme Françoise MUNIER, M. Daniel PATISSIER Sarry : Mme Danielle RIOTTE, M. Alain MAC VEIGH Sennevoy-le-Bas : M. Jacques GILBERT, M. Gérard SOULIER Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Agnès JANISZEWSKI Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT, M. Jean-Claude CASTIGLIONI Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD, M. Jean-Claude GASNIER Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Daniel GOURLOT.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : Collan : M. Loïc POUSSIERE suppléé par M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Thierry DURAND suppléé par M. Gilles GERBERT Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN suppléé par M. Christian MOREAU Junay : M. Ludovic LHOMME suppléé par Mme Annick BARALE Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX suppléé par M. Jean-René SUINOT, Mme Céline FRANCHE suppléé par Mme Maryse BRICE Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par M. Jean-Claude GASNIER Villon : M. Didier BAUDOIN suppléé par M. Daniel GOURLOT.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : Bérú : M. Cédric BEGUE, M. Maxime MARINI Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : M. Stéphane AUFRERE Dye : Mme Hélène BREUILLE Fleys : Mme Marie-Laure COLLON Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Roffey : M. Alain FROISSART Rugny : M. Jacky NEVEUX Serrigny : Mme Nadine THOMAS Vezannes : M. Régis LHOMME Villon : M. Antony BELLEGANTE Viviers : M. Emmanuel KILEZTKY, M. Virgile PORTIER.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : Annoux : Mme Claudie MASSAT Bernouil : M. Jean-Claude GALLY, M. Eric FOURNILLON Censy : M. Philippe DESCHAUMES Chassignelles : M. Nicolas SARRAZIN Cheney : M. Jim FAILLOT Chichée : M. Alain DROIN, M. Thierry TREMBLAY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre LE MOAL Cry-sur-Armançon : M. Anthony GONON Dannemoine : Mme Pascale DELECROIX Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Jouancy : M. Sylvain MARGNAC, M. Stéphane BARDOUX Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Passigny : Mme Marion LOISEL Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Pierre DUTERTRE Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Rugny : M. François BATREAU Serrigny : M. Martial MAROLLES Stigny : Mme Catherine SEMBLAT Tissey : M. Sébastien SABOURIN Tonnerre : Mme Dominique AGUILAR Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : M. Jean-Paul VERDEAU Yrouerre : M. Rémy SEGAERT, M. Gilles GARNIER.

**Délégués titulaires absents non excusés suppléés** : Aisy-sur-Armançon : M. Mathieu MARCHI suppléé par M. Damien HENNEQUIN **Châtel-Gérard** : M. Christian PETION suppléé par Mme Marie-jeanne LAIVIER **Tonnerre** : Mme Caroline COELHO suppléée par M. Jean-Claude CASTIGLIONI

**Déléguées titulaires absentes excusées ayant donné pouvoir** : Mme Christine DUPART déléguée d'Annoux a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS délégué de Cry – Mme Dominique TRAMEAU déléguée de Censy a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE déléguée de Censy, Mme Pierrette GIBIER déléguée de Collan a donné pouvoir à M. Christian ROBERT délégué de Tonnerre.

**Nombre de délégués du SET :**

- En exercice : 101
- Présents : 58
- Absents : 40
- Pouvoirs : 3
- Votants : 61

Compétence « eau » :

- En exercice : 97
- Présents : 55
- Absents : 42
- Pouvoirs : 3
- Votants : 58

Compétence « assainissement collectif » :

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Absents : 8
- Pouvoirs : 1
- Votants : 32

**Date de convocation** : 21 juin 2019

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique BURGEVIN, Maire-délégué d'Ancy-le-Libre

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la Municipalité de Jully pour son accueil.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses. Pour sa part il souhaite faire une information sur la plateforme de déchets verts

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 avril 2019 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 4 avril 2019 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Présentation des services du SET** : A la demande de Monsieur le Président, Madame MORDAL présente l'organisation des services du SET ainsi que les agents présents : Mmes Sylvie HOOGHE, Agnès BELLEC, Cécile NONY, Emmanuelle MELLION et M. Julien PLANTAROSE, Nicolas SITKIEWICZ.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des agents pour leur engagement au sein du SET et leur investissement au quotidien.

**Présentation des lois Brottes et Warsmann et du service « construire sans détruire »** par M. Dominique TRUCHON, SUEZ.

Monsieur le Président remercie Monsieur Truchon pour sa présentation.

## **I. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1°) Modifications statutaires :**

#### **Délibération n° 55-2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16 et L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/701 du 20 mai 2019 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

VU les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 dite « Loi Ferrand-Fesneau » qui stipulent que la compétence « assainissement » est renommée « assainissement des eaux usées », de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale,

CONSIDERANT qu'au regard des missions actuellement exercées par le SET sur l'eau et l'assainissement collectif, **la gestion de l'assainissement non collectif par le syndicat** présente des avantages et apparaît comme pertinente ;

Monsieur le Président propose au comité Syndical de modifier les statuts comme suit :

- Article 3.1 : Retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif »,
- Article 3.1 : Ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Article 5.1 : Modification du nombre de délégués et instauration de 5 délégués titulaires pour chaque membre de plus de 10 000 habitants sur lequel le Syndicat sera amené à exercer ses compétences,
- Modification de l'article 9 « contribution des membres » s'agissant des contributions pour les eaux pluviales.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- si les conditions de majorité sont atteintes, le préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 60 voix pour 1 Voix contre et 0 Abstention :***

- 1. ADOPTE le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération,***
- 2. PREND ACTE du fait que cette modification entraîne le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif », l'ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la modification des articles 5.1 et 9.***

*Madame Neyens, Maire de Gland, a voté contre car pour elle il s'agit encore de mutualisation avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » alors que le Syndicat devrait s'individualiser.*

*Monsieur Castiglioni, délégué de Tonnerre, souhaite qu'un travail soit réalisé sur le coût du SPANC et notamment les réhabilitations et les diagnostics obligatoires.*

*Certains élus rappellent que l'obligation de mise en conformité des assainissements non collectifs remonte à 2012. L'AESN ne subventionnera plus les réhabilitations au titre du 11<sup>ème</sup> programme.*

## **2°) Adhésions de nouveaux membres aux compétences « eau » et « assainissement collectif » - Vote de principe :**

### **Délibération n° 56-2019**

VU le courrier de Monsieur le Maire de Ravières en date du 24 juin 2019 sollicitant l'adhésion de sa commune au SET pour la compétence « assainissement collectif »,

VU la demande de Monsieur le Maire de Perrigny-sur-Armançon sollicitant l'adhésion de sa commune au SET au 01/01/2020 pour la compétence « assainissement collectif »,

CONSIDERANT l'harmonisation tarifaire établie sur 10 ans pour les compétences « eau » et « assainissement collectif »,

CONSIDERANT que des études seront nécessaires en cas de nouvelles adhésions pour tenir compte des nouveaux transferts dans l'harmonisation tarifaire et qu'il convient de regrouper ces études pour éviter les surcoûts liés à des procédures dispersées,

CONSIDERANT la nécessité de se structurer au sein de l'administration du Syndicat,

CONSIDERANT que le SET n'a pas encore le recul nécessaire sur un exercice budgétaire complet,

***Le Comité syndical par un vote de principe DECIDE à la majorité à 60 voix pour, 1 contre (Monsieur INOT Perrigny-sur-Armançon) que les nouvelles adhésions de communes aux compétences « Eau potable » et/ou « assainissement collectif » ne pourront intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, date de transfert obligatoire aux Communauté de Communes.***

*Monsieur INOT a exprimé aux délégués son mécontentement sur cette décision.*

## **II. ADDUCTION D'EAU POTABLE :**

### **1°) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2018** –EX SIAEP : Argenteuil-Pacy, Châtel-Gérard, Cry-Perrigny, Dye-Bernouil, Jully-Sennevoy, Gland-Pimelles, EX SIT

#### **Délibération n° 57-2019**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Après présentation des rapports des EX-SIAEP adhérents au SET et du SIT AEP 2018, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :***

- ***ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ***DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

## 2°) Participation au RAID de l'Armançon - Edition 2019 :

### Délibération n° 58-2019

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'être partenaire du RAID de l'Armançon qui se déroulera les 14 et 15 septembre 2019.

Cette manifestation est portée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le montant du partenariat dépendra du choix retenu par le comité syndical.

### MONTANT DES PARTENARIATS POUR LE RAID 2019

• Logos sur 1500 dépliant	120 €	<input type="checkbox"/>
• Promotion le jour de la manifestation <i>Banderoles, distribution de brochures, promotion orale</i>	60 €	<input type="checkbox"/>
• Logos dans presse départementale	90 €	<input type="checkbox"/>
• <b>Formule complète</b>	<b>270 €</b>	<input type="checkbox"/>
• <b>BIENFAITEUR</b>	<b>+ de 270 €</b>	<input type="checkbox"/>

*La formule bienfaiteur donne droit aux mêmes prestations que la formule complète mais marque le soutien appuyé de l'entreprise à l'organisation.*

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit partenaire du RAID de l'Armançon pour l'édition 2019,

- **DECIDE** de retenir la formule complète pour 270€.

## 3°) Interconnexion ex-SIAEP Châtel-Gérard - Suivi renforcé du captage «Argenteuil-Pacy » - Devis et demande de subvention :

### Délibération n° 59-2019

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une étude est nécessaire pour s'assurer de la qualité du captage d'Argenteuil avant d'envisager une éventuelle interconnexion avec l'ex SIAEP de Châtel-Gérard.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le devis établi par CARSO pour 12 analyses : 3 066€ HT et de solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable.

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

## 4°) Extension de réseau - Projet de construction d'un poulailler sur la commune de Pasilly :

### Délibération n° 60-2019

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de construction d'un poulailler sur la commune de Pasilly.

Ce projet nécessite un branchement d'eau potable (effectué dans le cadre de la DSP par SUEZ et facturé au particulier).

La canalisation actuelle se situe à 75 ml de l'emplacement du compteur souhaité Ce projet nécessite donc l'extension du réseau. (Estimation SPEE entre 7000 et 8000 €HT).

Il serait nécessaire lors de cette extension de raccorder le préfabriqué communal qui avait été raccordé par un branchement long au droit de sa parcelle et de demander à une parcelle voisine constructible si le propriétaire souhaite la création d'un branchement en même temps.

Le particulier souhaite avoir l'eau pour la fin de l'année ce serait donc des travaux à réaliser à l'automne.

Compte-tenu que ce projet « agricole » permettrait également le raccordement d'autres propriétés Monsieur le Président propose que le coût de l'extension soit pris en charge à 50% par le SET et à 50% par le particulier avec obligation au demandeur de conserver le branchement pendant 30 ans. Dans le cas contraire, le particulier remboursera le Syndicat des frais engagés.

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver cette proposition et d'AUTORISER Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.*

## **5°) Extension du réseau d'eau - Ville de Tonnerre :**

### **Délibération n° 61-2019**

Afin d'améliorer le fonctionnement du réseau eau potable de la ville de Tonnerre, le SET a envisagé des travaux de renforcement, renouvellement, extension du réseau d'eau du quartier Saint-Michel, rue des Gerbes d'Orges.

Après étude, ces travaux nécessitent la mise en place d'un réservoir d'eau.

Le SET n'a pas prévu le financement de ce réservoir. La ville de Tonnerre ayant dans ce quartier une problématique incendie que la mise en place de ce réservoir pourrait résoudre, Monsieur le Président propose au Comité Syndical que le SET prenne en charge les travaux de renforcement, renouvellement, extension de réseau prévus au budget du SET et au budget annexe « eau » de la Ville de Tonnerre transféré au SET et que la ville de Tonnerre finance intégralement la mise en place du réservoir puisqu'il lui servira également de réserve incendie.

A cet effet, Madame PARE, Assistante à Maîtrise d'ouvrage du SET présente les différentes phases de ce projet ainsi que leur financement.

### **Phase 1**

1. Renforcement du réseau d'eau potable en haut de la Faubourg St Michel sur environ 60 ml. Actuellement la canalisation est en PVC110. Le renforcement serait en fonte DN200.
2. Extension de 300 ml de la conduite faubourg St Michel jusqu'à la parcelle YS79 (après la déviation) en fonte DN200 mm
3. Création d'un poteau incendie (PI1) au croisement entre le faubourg St Michel et le chemin de Bel air
4. Création d'un réservoir au sol de 250 m<sup>3</sup> à une côte de 235 mNGF sur la parcelle YS79 (acquise par la commune de Tonnerre)
5. Création d'une relance de chlore javel au nouveau réservoir avec analyseur de chlore
6. Raccordement électrique du réservoir
7. Renforcement en DN 125 sur 420 ml (actuellement DN 80 et PVC63) entre le faubourg St Michel et le croisement rue des Gerbes d'orges et rue de la thébaïde
8. Création d'un poteau incendie (PI2) au croisement rue des gerbes d'orges et rue des commes.

## Phase 2

1. Renforcement du réseau rue des gerbes d'Orges 300 ml en DN 125 (actuellement DN 63) (3 fuites sur les 5 dernières années)
2. Mise en place de réducteur de pression pour les propriétaires qui le souhaite rue des gerbes d'orges et rue neuve car la pression augmentera dans ses rues (la pression sera comprise en 5 et 7 bars)
3. Raccordement de la rue des gerbes d'orges à la rue neuve
4. Suppression de la relance des Lices permettant ainsi d'alimenter directement le réservoir des Lices gravitairement depuis le nouveau réservoir, la rue du Val Tiercelin et la rue des champs boudons. Les autres rues actuellement alimentées par le réservoir de Lices le seront toujours.
5. Création d'un poteau incendie rue du Val Tiercelin (PI3)

<b>Phase 1 : 2019</b>	
<b><u>SET :</u></b>	<b>Min</b>
<b><i>Faubourg St Michel : renforcement 60ml (avec 2 branchements) + extension 300 ml en DN200</i></b>	<b>143000 €</b>
<b><i>Rue des Gerbes d'orges : renforcement 420 ml (avec 6 branchements) en DN125</i></b>	<b>65 000 €</b>
<b><i>Création branchement électrique</i></b>	<b>70 000 €</b>
<b><i>Création d'une relance chlore javel avec analyseur de chlore</i></b>	<b>(voir ENEDIS)</b>
<b><i>Changement des pompes du surpresseur de St Michel</i></b>	<b>8 000 €</b>
	<b>(attente données SUEZ)</b>
<b><u>Commune de Tonnerre</u></b>	<b>154 000 €</b>
<b><i>Création de 2 poteaux incendies</i></b>	<b>4 000 €</b>
<b><i>Création d'un réservoir 250 m3</i></b>	<b>150 000 €</b>
<b>Phase 2 : 2020</b>	
<b><u>SET :</u></b>	<b>92 000 €</b>
<b><i>Rue des Gerbes d'orges : renforcement 300 ml (avec 25 branchements) en DN125</i></b>	<b>85 000 €</b>
<b><i>Raccordement rue neuve et raccordement au niveau de la relance des Lices</i></b>	<b>3 000 €</b>
<b><i>Réducteur de pressions (suivant demande des riverains) estimatif sur l'ensemble des 35 branchements concernés</i></b>	<b>4 000 €</b>
<b><u>Commune de Tonnerre</u></b>	<b>2 000 €</b>
<b><i>Création de 1 poteau incendie</i></b>	<b>2 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le comité Syndical, à l'unanimité ACCEPTE ces propositions, AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.**

### III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

#### **1°) Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques concernant l'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de COLLAN :**

##### **Délibération n° 62-2019**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 48-2019 du comité syndical du 04 avril 2019, portant sur l'adhésion du syndicat à l'Agence Technique Départementale, pour assistance administrative et technique dans le domaine de l'assainissement,

VU le projet d'arrêté en date du 10 mai 2019, mettant en demeure le Syndicat des eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de COLLAN,

CONSIDERANT le projet de réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de COLLAN,

CONSIDERANT la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette mission du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

*Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

- **APPROUVE** le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de COLLAN,

- **ACCEPTE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 13.398,00€ HT soit 16.077,60€ TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

*P/m : Les aides attendues de l'AESN sont les suivantes :*

*- 50% de subvention pour la phase conception,*

*- 40% de subvention + 20% d'avance pour la phase réalisation (même taux d'aide que pour les travaux).*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **2°) Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques concernant l'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune de FLEYS :**

##### **Délibération n° 63-2019**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n° 48-2019 du comité syndical du 04 avril 2019, portant sur l'adhésion du syndicat à l'Agence Technique Départementale, pour assistance administrative et technique dans le domaine de l'assainissement,

VU le projet d'arrêté en date du 10 avril 2019 mettant en demeure le Syndicat des eaux du Tonnerrois de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de FLEYS,"

CONSIDERANT le projet de réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de FLEYS,

CONSIDERANT la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette mission du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

*Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,*

*- APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de FLEYS,*

*- ACCEPTE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 20.836,73€ HT soit 25.004,07€ TTC,*

*- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.*

*P/m : Les aides attendues de l'AESN sont les suivantes :*

*- 50% de subvention pour la phase conception,*

*- 40% de subvention + 20% d'avance pour la phase réalisation (même taux d'aide que pour les travaux).*

*- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.*

### **3°) Adoption du rapport sur le prix et la Qualité du service public d'assainissement – Exercice 2018 - Ex SIT**

#### **Délibération n° 64-2019**

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :*

*- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2018-ex SIT*

*- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*

*- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*

*- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

**4°) Enquête publique - Zonage COLLAN :**  
**Délibération n° 65-2019**

VU la délibération du conseil municipal de COLLAN en date du 12 décembre 2017 validant le document de zonage d'assainissement et cartes précisant les zones en non collectif, collectif et le zonage pluvial établi par le bureau d'études BIOS en date du 22 juin 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer la procédure de mise en enquête publique du zonage d'assainissement,

*Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Confirme la délibération prise par le Conseil Municipal de COLLAN le 12 décembre 2017, APPROUVE le projet de zonage et sa mise en enquête publique.*

**IV. RESSOURCES HUMAINES :**

**1°) Tableau des emplois :**

**Délibération n° 66-2019**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois ;

Le Président informe le Comité Syndical,

Que, compte-tenu de la nécessité :

- de renforcer les effectifs du service technique du secteur 2,
- de recourir à un CDD pour la relève des compteurs d'eau abonnés des communes de Dye et Bernouil pour la période d'octobre 2019,

**Le Président propose au Comité Syndical :**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

➔ de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions principales d'agent d'exploitation des réseaux d'eau potable ;  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➔ de créer un emploi non permanent à temps non complet (12/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la relève des compteurs d'eau abonnés des communes de Dye et Bernouil, pour une période de 14 jours allant du 14 octobre 2019 au 27 octobre 2019 La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à**

**61 Voix pour**

**0 Voix contre**

**0 abstention**

- **ADOPTÉ** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération y compris les contrats.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## **2°) Compte Epargne Temps (CET) :**

### **Délibération n° 67-2019**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2019,

Monsieur le président propose :

#### 1) Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

#### 2) Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

#### 3) Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

#### 4) Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- Les jours de fractionnement,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires), dans la limite de 6 jours par CET, un jour représentant alors 9 h supplémentaires épargnées.

## 5) Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

## 6) Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

## 7) Utilisation des congés épargnés

### 7-1 Utilisation sous forme de congés

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60 jours) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

### 7-2 Compensation financière

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation forfaitaire ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

## 8) Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 mars.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 septembre.

## 9) Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un «établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 »,
- Détachement dans une autre fonction publique,

- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

10) Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

Les non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

11) Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

<i>Après en avoir délibéré, le Comité syndical</i>	<i>61</i>	<i>pour</i>
	<i>0</i>	<i>contre</i>
	<i>0</i>	<i>abstention</i>

*ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,*

*AUTORISE Monsieur le président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

**3°) Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

**Délibération n° 68-2019**

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour le Syndicat des Eaux du Tonnerrois comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** : *d'adopter les taux ainsi proposés,*
- **AUTORISE** *Monsieur le président à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.*
- **PRECISE** :
  - *Que le taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié*
  - *Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 Rue d'Assas, 21000 Dijon) dans le délai de 2 mois.*

#### **4°) Convention entre la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs et le SET de mise à disposition d'un agent pour l'entretien de l'ouvrage épuratoire de Fleys**

##### **Délibération n° 69-2019**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le transfert de compétence « assainissement collectif » de la Communauté de Communes Villages et Terroirs vers le SET au 1er janvier 2019 pour la commune de Fleys,

Monsieur le Président présente au comité syndical la convention de mise à disposition individuelle d'un agent technique, établie par la CCCVT portant sur :

- Passage hebdomadaire, estimé à 30 minutes, pour contrôler le bon fonctionnement de la lagune, remonter les informations et, le cas échéant, collecter les éléments surnageant au niveau du bac de sédimentation ;
- Entretien des espaces verts, estimé à 9 heures par an ;
- Tenue du cahier de vie de l'ouvrage épuratoire ;
- L'entretien du déversoir d'orage

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCEPTE** *cette proposition,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition*

## **5°) Convention de mise à disposition d'agents municipaux pour la relève des compteurs « abonnés »- Communes de Cry-sur-Armançon, Chichée, Mélisey et Dannemoine**

### **Délibération n° 70-2019**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

VU la délibération n° 17-2019 du 16 janvier 2019 par laquelle, le SET a opté pour une convention de prestation de service en vertu de l'article L.5111-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il semblerait que ce type de convention ne puisse pas être conclu entre un syndicat mixte et une commune. Pour rappel, un syndicat mixte n'est pas un EPCI mais un établissement public de coopération locale.

Monsieur le Président propose au comité syndical de signer les conventions de mise à disposition individuelle avec les communes concernées.

Cas particulier : mise à disposition des agents de droit privé (contrat aidé), convention de prêt de main d'œuvre. C'est l'équivalent de la mise à disposition dans le privé.

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- ACCEPTE cette proposition,*

*- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.*

## **V. FINANCES :**

### **BUDGET PRIMITIF 2019 - Budget principal - Ouverture de crédits**

#### **Délibération n° 71-2019**

VU les crédits inscrits au budget primitif 2019 – budget principal,

VU la délibération du 11 décembre 2018 du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois fixant la répartition du versement de l'excédent d'investissement du budget « voirie » auprès des 4 communes concernées pour 14 209,83€,

CONSIDERANT que le résultat 2018 est réparti sur 2 comptes comme suit :

C/1068 10.453,03€

C/10222 3.756,80€

CONSIDERANT que les mandats de versement aux communes devront être établis sur les comptes 1068 et 102291 à hauteur des montants figurant sur chacun des comptes,

CONSIDERANT que le résultat 2018 est inscrit entièrement en dépenses d'investissement au compte 1068 pour 14 208,93€,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter la décision modificative suivante :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : - 3 755,90€

C/13158 – Subventions d'équipement : - 1,00€

C/102291 – Reprise du FCTVA : + 3 756,80€

*Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.*

## **VI. DECISIONS PRISES PAR Monsieur le Président en vertu de sa délégation :**

Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions prises comme suit, en vertu de sa délégation :

Décision n°7/2019 : Avenant au contrat DSP SUEZ /Ville de Tonnerre (TVA)

Décision n°8/2019 : Traitement par compostage des boues de la STEP de Nuits

Décision n°9/2019 : Plan d'épandage des boues de la STEP de Nuits

Décision n°10/2019 : Remboursement sinistre Station d'épuration de Tonnerre

Décision n° 11/2019 : Convention de remboursement du prêt contracté par la commune de Dannemoine

Décision n°12/2019 : Avenant n°1 Berest – Etude Fleys (répartition CCCVT /SET)

Décision n° 13/2019 : Contrat CARSO suivi captage Chichée dans le cadre du suivi étude BAC

Décision n° 14/2019 : Avenant n° 1 marché EIFFAGE (extension à l'ensemble des communes du SET)

## **VII. QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Président indique aux délégués que la CCLTB a le projet d'ouvrir une plate-forme de stockage des branchages avant broyage.

Le terrain derrière la STEP de Roffey a été choisi et validé.

Cet espace sera ouvert 2 fois par semaine 2 h avec un gardien

A terme, il est prévu que le SET loue le terrain à la CCLTB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

#### **I. ADMINISTRATION GENERALE :**

##### **1°) Modifications statutaire :**

Délibération n° 55-2019

##### **2°) Adhésion de nouveaux membres aux compétences « eau » et « assainissement collectif » :**

Délibération n° 56-2019

#### **II. ADDUCTION D'EAU POTABLE :**

##### **1°) Adoption des rapports sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable – 2018 :**

Délibération n° 57-2019

##### **2°) Participation au RAID de l'Armançon – édition 2019 :**

Délibération n°58-2019

##### **3°) Interconnexion ex SIAEP Châtel Gérard- Suivi renforcé du captage « Argenteuil-Pacy » - Devis et demande de subvention :**

Délibération n° 59-2019

##### **4°) Extension du réseau – projet de construction d'un poulailler sur la commune de Pasilly :**

Délibération n° 60-2019

##### **5°) Extension du réseau – Ville de Tonnerre :**

Délibération n° 61-2019

#### **III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### **1°) Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques concernant l'AMO pour la réhabilitation du système d'assainissement de COLLAN :**

Délibération n° 62-2019

##### **2°) Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions publiques concernant l'AMO pour la réhabilitation du système d'assainissement de FLEYS :**

Délibération n° 63-2019

**3°) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2018 :**

Délibération n° 64-2019

**4°) Enquête publique – Zonage COLLAN :**

Délibération n° 65-2019

**IV. RESSOURCES HUMAINES :**

**1°) Tableau des emplois :**

Délibération n° 66-2019

**2°) Compte Epargne Temps :**

Délibération n° 67-2019

**3°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Délibération n° 68-2019

**4°) Convention de mise à disposition d'un agent entre la CCCVT et le SET pour l'entretien de l'ouvrage épuratoire de Fleys :**

Délibération n° 69-2019

**5°) Convention de mise à disposition d'agents municipaux pour la relève des compteurs « abonnés » :**

Délibération n° 70-2019

**V. FINANCES :**

**Budget primitif 2019-budget principal – Ouverture de crédits :**

Délibération n° 71-2019